



Paris, le 12 septembre 2017

**NOTE DE PRÉSENTATION DES CONCOURS EXTERNES  
D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT 2016-2017**

La présente note comprend deux parties : la première consacrée au concours externe et la seconde au concours réservé aux personnes reconnues handicapées.

**I – CONCOURS EXTERNE D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT**

***1. Présentation générale***

***1.1. Ouverture du concours***

Un concours externe a été ouvert pour le recrutement échelonné d'administrateurs-adjoints à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 (arrêté n° 2016-177 du Président et des Questeurs du 6 juillet 2016).

Le nombre de postes offerts était fixé à **trois**, avec possibilité d'établir une liste complémentaire dans l'hypothèse où des vacances de postes apparaîtraient jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019.

***1.2. Conditions d'inscription au concours***

Pour se présenter au concours externe, les candidats devaient être âgés de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et être titulaires, à la date de clôture des inscriptions (fixée au 16 septembre 2016), d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures.

À la date de clôture des inscriptions, les candidats devaient également posséder la nationalité française ou être ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (y compris la Confédération suisse, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre).

### *1.3. Composition du jury*

Le jury comprenait **dix membres « principaux »** nommés par le Président et les Questeurs du Sénat et répartis à parts égales entre fonctionnaires de l'administration du Sénat (y compris le président du jury) et personnalités extérieures venues d'horizons professionnels variés (grandes institutions publiques, université, etc.).

Profondément renouvelé dans sa composition par rapport au jury du précédent concours organisé en 2015, le jury a été choisi avec le double souci :

- d'assurer une stricte parité entre les hommes et les femmes ;
- de trouver un équilibre entre les représentants de l'administration sénatoriale et les membres « extérieurs » au Sénat ayant – dans la mesure du possible – une expérience professionnelle les qualifiant pour le recrutement d'administrateurs-adjoints.

Il comprenait par ailleurs **huit membres adjoints** ne participant ni aux épreuves orales d'admission, ni aux délibérations du jury tendant à déclarer la présélection, l'admissibilité ou l'admission des candidats.

Ce jury se composait comme suit (arrêté n° 2016-224 du Président et des Questeurs du 20 septembre 2016) :

**Président :** M. **Éric TAVERNIER**, Directeur Général des Missions institutionnelles,

**Membres :** M. **Christian ABRARD**, Sous-préfet de Roanne,  
 Mme **Aurore BASSY**, Administrateur à la Direction de la Législation et du Contrôle,  
 Mme **Nadia BOUYER**, Conseillère référendaire à la Cour des comptes,  
 Mme **Claire CASTANET**, Directrice des Relations avec les épargnants à l'Autorité des Marchés financiers,  
 M. **Bruno DELAUNAY**, Administrateur-adjoint de grade exceptionnel à la Direction de la Séance,  
 M. **Laurent DELRIEU**, Administrateur-adjoint principal à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,  
 Mme **Kate DUNKLEY**, Administratrice principale à la Direction de la Communication,  
 Mme **Laurence MARION**, Maître des requêtes au Conseil d'État,  
 M. **Pierre VILAR**, Maître de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

**Membres adjoints :** Mme Marine **BONIN**, Agrégée de mathématiques,

M. Yohann **BOUQUEREL**, Administrateur à la Direction de la Législation et du Contrôle,

Mme Madeleine **DECK-MICHON**, Agrégée d'économie et de gestion,

M. Romain **GODET**, Administrateur principal à la Direction de la Législation et du Contrôle,

M. Romain **GUICHARD**, Avocat,

M. Sébastien **MILLER**, Administrateur principal, mis à disposition auprès du Conseil constitutionnel,

M. Guy **MOINEAU**, Administrateur-adjoint principal à la Direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations,

Mme Emmanuelle **PLOT**, Agrégée d'économie et de gestion.

En outre, par l'arrêté n° 2017-60 du Président et des Questeurs du 21 février 2017, **trois examinateurs spéciaux** ont été désignés pour prendre en charge l'épreuve de langue étrangère. Ont ainsi été nommés :

Mme Liliane **GALLET-BLANCHARD**, Professeur émérite à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'anglais,

Mme Béatrice **PELLISSIER**, Maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'allemand,

Mme Annie **VIGNAL**, Ancien Maître de conférences, pour l'épreuve d'espagnol.

Le secrétariat du concours était assuré par la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat.

---

### ***1.4. Modifications du programme***

À la lumière des observations du jury du dernier concours, qui a considéré que le format des épreuves était adapté pour le recrutement d'administrateurs-adjoints, **aucune modification du programme n'a été proposée.**

Celui-ci comportait obligatoirement :

- une épreuve de présélection (*sauf si le nombre de candidats admis à concourir était inférieur à 150*) ;
- quatre épreuves d'admissibilité :
  - o une étude de cas ;
  - o une épreuve de mathématiques ;
  - o une épreuve de résumé de texte ;
  - o une épreuve à option (à choisir parmi le droit administratif, le droit civil, le droit du travail et la gestion comptable et financière) ;
- quatre épreuves d'admission :
  - o une épreuve écrite portant sur les institutions françaises et européennes ;
  - o une épreuve orale de langue vivante ;
  - o une épreuve de mise en situation collective ;
  - o un entretien libre avec le jury.

### ***1.5 Déroulement du concours***

#### ***1.5.1. La publicité du concours***

L'ouverture du concours a été annoncée :

- au *Journal Officiel* ;
- sur Internet :
  - o sur le site du Sénat ;
  - o sur les réseaux sociaux (*Facebook, Twitter et LinkedIn*) via les comptes du Sénat et au moyen de campagnes de publicité ciblées et payantes ;
  - o à la rubrique « Concours » du site [emploipublic.fr](http://emploipublic.fr) ;
  - o sur *Dailymotion*, où la vidéo de présentation réalisée pour le concours de 2015 a été mise à jour.

La brochure du concours, ainsi qu'une affiche destinée à faire connaître son existence aux étudiants, ont été envoyées, par courrier électronique, à près de 150 universités et écoles réparties dans toute la France (Outre-Mer compris).

Interrogés sur les modalités par lesquelles ils avaient été informés de l'existence du concours, 59 % des candidats ont déclaré avoir eu connaissance du concours par Internet (y compris les réseaux sociaux), 12 % par relations amicales ou familiales, 8 % par relations professionnelles et 3% par le Journal Officiel. 11% des candidats ont apporté des réponses multiples et 7% d'entre eux n'ont pas souhaité répondre.

### 1.5.2. Les inscriptions au concours

Sur les 460 préinscriptions en ligne sur le site internet du Sénat, 303 dossiers d'inscription au concours externe ont été déposés, parmi lesquels 16 ont dû être soumis à la commission d'équivalence des diplômes. Cette commission a décidé de donner une suite favorable à 9 dossiers, en s'attachant à prendre en considération la diversité des diplômes en vigueur tout en veillant à éviter que les dérogations accordées permettent de contourner les exigences du cadre réglementaire. Aucun des 7 rejets n'a donné lieu à une réclamation.

Au total, **295 candidats externes ont donc été autorisés à concourir, ce qui marque une forte diminution par rapport aux précédents concours** (657 candidats avaient été admis à concourir en 2015, 557 en 2012-2013 et 571 en 2010-2011).

Leur niveau de formation était cependant hautement qualifié, **86 % des candidats possédant des diplômes excédant les exigences réglementaires** (un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures), soit un taux similaire à celui du précédent concours.

DIPLÔME	NOMBRE DE CANDIDATS
- Doctorat	11
- Agrégation	1
- École normale supérieure	1
- Grande école	19
- IEP	50
- Master 2 / DEA / DESS	123
- Master 1 / Maîtrise	51
- Licence	34
- Autre	5

Comme à l'accoutumée, l'**origine géographique** des candidats était **peu diversifiée**. En effet, plus des deux tiers (69 %) d'entre eux provenaient de la région parisienne (ils étaient 70 % au concours précédent) malgré les efforts de communication poursuivis par la direction des Ressources humaines et de la Formation pour attirer le public le plus large possible, à la fois en termes de formation et d'origine géographique.

À la différence des derniers concours, on comptait une **majorité d'hommes** parmi les inscrits au concours (55 % d'hommes contre 44 % en 2015). Il faut rappeler à cet égard que le cadre des administrateurs-adjoints compte environ 56 % de femmes.

**Les candidats étaient pour la plupart assez jeunes**, ce qui n'est guère surprenant s'agissant d'un concours comportant des épreuves académiques : 63 % des candidats avaient 30 ans ou moins, la moyenne d'âge des candidats s'établissant à 31 ans (elle était de 30 ans au précédent concours).

S'agissant plus particulièrement de la **répartition des candidats en fonction de leurs choix d'épreuves à option**, il convient de souligner que :

- l'option droit administratif reste, de loin, la plus demandée par les candidats (60 % contre 64 % en 2015) ;
- l'option droit civil a été un peu plus fréquemment choisie qu'au dernier concours (18 % contre 15 % en 2015) ;
- les options gestion comptable et financière et droit du travail ont attiré une proportion de candidats relativement stable (respectivement 13 % et 9 %).

### *1.5.3. L'épreuve de présélection*

L'épreuve de présélection, d'une durée d'1h30, s'est déroulée le **lundi 17 octobre 2016 après-midi** à l'Espace Charenton (Paris XII<sup>e</sup>).

Elle comprenait deux parties :

- dans l'une, il était demandé aux candidats de répondre à un questionnaire à choix multiple (QCM) sur des questions d'ordre général, juridique, administratif, logique, mathématique, comptable et relatives à l'environnement professionnel du Sénat (*coefficient 2*) ;
- dans l'autre, il était demandé aux candidats de répondre, à partir de documents qui leur étaient fournis, à des questions ne relevant pas d'un programme spécifique, mais permettant d'apprécier leurs aptitudes et leur capacité de raisonnement (*coefficient 1*).

**190 candidats se sont présentés à l'épreuve de présélection** sur les 295 inscrits qui y étaient soumis, ce qui correspond à un **taux de présence de 64,4 %**. À titre de comparaison, lors du précédent concours organisé en 2015, 406 candidats s'étaient présentés à cette épreuve sur 657 inscrits, soit un taux de présence de près de 62 %.

Les notes se sont échelonnées de **1,83/20 à 17,07/20**. La **moyenne** des candidats s'est établie à **9,54/20**. 83 candidats sur 190 (soit 43,7 %) ont obtenu 10/20 ou plus. 109 candidats (soit 57,4 %)

ont obtenu au moins 9/20. 147 candidats (soit 77,7 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à 7 sur 20.

À titre de comparaison :

- en 2015, la note maximale était de 13,93/20, la note minimale de 0,53/20 et la moyenne générale de 5,94/20 ;
- en 2012-2013, la note maximale était de 12,42/20, la note minimale de 0,91/20 et la moyenne générale de 6,45/20.

La **nette amélioration des résultats** par rapport aux précédents concours s'explique notamment par un **allègement du format de la seconde partie** : celle-ci portait en effet sur un unique dossier documentaire au lieu de deux dossiers lors des précédents concours.

À l'issue de ses délibérations, le 9 novembre 2016, le jury a déclaré présélectionnés **124 candidats** ayant une note supérieure ou égale à 8,5/20. Il s'agissait majoritairement d'hommes (69 %), de 30 ans en moyenne, franciliens (67 %), titulaires d'un bac +5 (près de 80 %), spécialisés en affaires publiques, sciences politiques ou droit public (44 %).

#### *1.5.4. Les épreuves d'admissibilité*

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu les **lundi 28 et mardi 29 novembre 2016** au CIG Petite Couronne de Pantin (93).

Sur les 124 candidats présélectionnés, 89 se sont effectivement présentés à la première épreuve d'admissibilité et **85, soit 68,5 %, ont été présents à l'ensemble des épreuves**. Ce taux de présence est nettement inférieur à celui du dernier concours (80 %).

À l'issue de ses délibérations, le 1<sup>er</sup> février 2017, le jury a déclaré admissibles les **25 premiers candidats** ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10,34/20. Pour ce faire, le caractère éliminatoire de l'épreuve de mathématiques et de l'épreuve obligatoire à option a été levé afin de ne pas éliminer quatre candidats qui avaient obtenu une note inférieure à 6/20 dans l'une ou l'autre de ces matières.

La moyenne d'âge des 25 candidats admissibles (19 hommes et 6 femmes) était de 30 ans, le plus jeune ayant 22 ans et le plus âgé, 44 ans. 80 % des candidats admissibles étaient franciliens. 8 d'entre eux étaient issus d'un Institut d'études politiques et 8 étaient titulaires d'un master 2 universitaire.

Parmi ces 25 candidats, 18 avaient choisi le droit administratif au titre de l'épreuve obligatoire à option et 7 la gestion comptable et financière.

#### *1.5.5. Les épreuves d'admission*

Un candidat ayant renoncé à se présenter aux épreuves d'admission, **24 candidats** ont donc participé à ces épreuves.

L'épreuve écrite portant sur les institutions françaises et européennes a eu lieu au Sénat le **20 février 2017**.

L'épreuve orale de langue vivante s'est déroulée les **28 février et 2 mars 2017**, également au Sénat. Pour cette épreuve, 20 candidats avaient choisi l'anglais, 2 l'allemand et 2 l'espagnol.

Les deux dernières épreuves orales (épreuve de mise en situation collective et entretien libre avec le jury) ont été organisées au Sénat **du 9 au 11 mars 2017**.

Ces oraux étaient ouverts au public dans des conditions d'organisation déjà appliquées lors des précédents concours et destinées à ne perturber ni les interrogations ni les délibérations.

L'ordre de passage des candidats à ces deux épreuves orales a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet, effectué par le benjamin des candidats à l'occasion de l'épreuve écrite d'admission.

À l'issue des épreuves d'admission, compte tenu du niveau des candidats, le jury a décidé *in fine* d'admettre **6 candidats** au titre du concours externe (dont 3 sur la liste principale et 3 sur la liste complémentaire).

Le **taux de sélectivité** (nombre d'admis sur les listes principale et complémentaire par rapport aux présents à l'épreuve de présélection) est resté **élevé : 3,1 %** contre 3,6 % lors du précédent concours.

Le jury a donc décidé de retenir, par ordre de mérite :

– **pour occuper les trois postes mis au concours :**

1. Mme Léa KHOURY
2. M. Nicolas JACQUES
3. Mme Isadora PLUMASSEAU

– **pour occuper un emploi d'administrateur-adjoint en cas de vacance de poste susceptible de se produire jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019 :**

1. M. Valentin BLANC
2. Mme Charlotte DAMMANE
3. Mme Charlotte FAYE

Malgré la forte proportion d'hommes aux différents stades du concours, une **majorité de femmes** ont finalement été admises (4 sur 6 lauréats).

La **moyenne d'âge** des lauréats (26 ans) est **légèrement plus élevée** qu'au précédent concours (24 ans). Leurs âges s'échelonnent entre 22 et 34 ans.

La plupart des lauréats ont terminé leurs études il y a peu de temps. Un lauréat compte toutefois plusieurs années d'expérience professionnelle en tant qu'assistant parlementaire au Parlement européen puis au sein d'un cabinet ministériel.

Les **deux tiers des lauréats** (soit 4 sur 6) sont **diplômés d'un Institut d'études politiques**, à Paris, Lille ou Strasbourg. Un lauréat est diplômé de l'école de management Audencia Nantes. Le sixième a obtenu un master 2 recherche en droit public à l'université Paris-Sud.

## **2. Appréciation des travaux des candidats**

### **2.1. L'épreuve de présélection**

Dans la continuité des précédents concours et dans un souci de diversification des profils des candidats présélectionnés, le jury avait une nouvelle fois veillé à la composition du QCM. Ainsi, parmi les 100 questions proposées, **trois grands groupes thématiques** avaient été dégagés : un premier constitué de 42 questions d'ordre général (français, culture générale, actualités économiques, politiques et internationales...), un deuxième comprenant 32 questions d'ordre logique, mathématique ou comptable, et un troisième constitué de 26 questions juridiques (droit constitutionnel et institutions politiques, droit administratif, droit civil, droit du travail).

De même, le jury avait veillé à la structure du questionnaire sur dossier, qui s'avère lui-même complémentaire du QCM général en ce qu'il teste non pas des connaissances académiques ou théoriques mais une aptitude des candidats à l'analyse de documents et à leur compréhension rapide. Cette sous-épreuve offre ainsi, potentiellement, aux candidats de tout profil une chance de réussite.

Dans cette optique, le format de cette seconde partie a été quelque peu modifié : suivant la recommandation du jury du précédent concours, **un seul dossier documentaire** (au lieu de deux) a été proposé afin d'alléger le nombre total de pages à exploiter, le nombre de questions (20) restant cependant inchangé. Portant sur l'examen par le Sénat de textes relatifs au dialogue avec les supporters de football et à la lutte contre le hooliganisme, ce dossier ne présentait pas de difficulté technique particulière.

Dans l'ensemble, les résultats de cette épreuve ont été satisfaisants, la moyenne s'établissant à **9,54/20**, soit un niveau **bien supérieur à celui du dernier concours (5,94/20)**. La barre de présélection a été relevée en conséquence puisque le dernier présélectionné avait une moyenne de 8,5/20 (contre 7/20 au dernier concours). La seconde partie (QCM sur dossier) a été mieux traitée que la première (QCM d'ordre général).

S'agissant du QCM d'ordre général, la moyenne s'est établie à **7,05/20**, avec des notes s'échelonnant **de 0 à 16**. Les questions de logique, mathématiques et comptabilité ont eu la moyenne de bonnes réponses la plus élevée (52 %) et le taux de mauvaises réponses le plus faible (18 %) ; à l'inverse, les questions portant sur le droit et les institutions, en particulier sur le Sénat, ont obtenu le taux de bonnes réponses le plus faible (42 %) et le pourcentage de mauvaises réponses le plus élevé (25 %). On notera qu'une question de logique (la question n° 13) a obtenu le plus grand nombre de bonnes réponses (96 %) ; *a contrario*, c'est une question sur le Sénat (la question n° 98 portant sur la délégation sénatoriale aux entreprises) qui a reçu le moins de bonnes réponses (9 %). S'agissant du questionnaire sur dossier, la moyenne s'est élevée à **14,53/20**, les notes s'échelonnant **de 0 à 20**.

S'agissant du questionnaire sur dossier, la moyenne s'est élevée à **14,53/20**, les notes s'échelonnant **de 0 à 20**.

Le jury s'est félicité des meilleurs résultats obtenus grâce à l'allègement du format de l'épreuve. En outre, au regard des options choisies par les candidats inscrits et présélectionnés, cette épreuve semble avoir permis, dans une certaine mesure, de préserver la diversité des candidats en vue des phases ultérieures : ainsi, 19 % des candidats présélectionnés ont choisi l'épreuve de gestion

comptable et financière alors que 13 % des inscrits avaient choisi cette option. En revanche, si 18 % candidats inscrits avaient choisi le droit civil et 9 % d'entre eux avaient choisi le droit du travail, ils sont respectivement 14 % et 5 % des présélectionnés à avoir opté pour ces épreuves. Enfin, près de 63 % des candidats présélectionnés ont choisi de passer l'épreuve de droit administratif contre 60 % des inscrits qui l'avaient choisi.

## 2.2. Les épreuves d'admissibilité<sup>1</sup>

### 2.2.1. Appréciation quantitative

Les moyennes générales s'échelonnent de 0,96/20 à 16,04/20. La moyenne des candidats s'établit à 8,98/20 ; elle est égale à celle du concours de 2015.

De manière habituelle, on note une nette majorité (64,7 %) de candidats ayant choisi en option le droit administratif parmi les 85 candidats externes ayant passé l'ensemble des épreuves d'admissibilité, comme le retrace le tableau ci-dessous.

Répartition des candidats entre les différentes épreuves à option

Épreuve	Nombre de candidats présents	Pourcentage de candidats ayant choisi cette option	Moyenne des notes obtenues par les candidats
Droit administratif	55	64,7 %	7,30
Droit civil	11	12,9 %	6,82
Droit du travail	4	4,7 %	3,62
Gestion comptable et financière	15	17,6 %	7,63
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>100 %</b>	<b>7,12</b>

Parmi les 25 candidats déclarés admissibles, 18 avaient choisi en option le droit administratif et 7 la gestion comptable et financière. **Aucun candidat admissible n'avait choisi le droit civil et le droit du travail**, options dans lesquelles les résultats ont été particulièrement faibles.

### 2.2.2. Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admissibles

À l'issue des délibérations du 1<sup>er</sup> février 2017, plusieurs critères ont été pris en compte par le jury pour déterminer le nombre de candidats admissibles :

- les notes d'admissibilité et les possibilités de « césure » ;
- les éventuels abandons de candidats admissibles qui réduiraient le choix du jury au moment des épreuves orales ;
- les besoins de recrutement, c'est-à-dire le nombre d'administrateurs-adjoints dont l'administration estime avoir besoin dans les deux ans à venir ; celui-ci détermine la longueur de la liste complémentaire théoriquement envisageable, sous réserve qu'à l'issue des épreuves d'admission le niveau des candidats soit satisfaisant.

<sup>1</sup> Les annales du concours sont disponibles sur le site Internet du Sénat.

L'ensemble de ces considérations a conduit le jury, après délibérations, à retenir 25 candidats admissibles ayant une moyenne supérieure ou égale à 10,34/20, avec levée du caractère éliminatoire des notes de l'épreuve à option et de l'épreuve de mathématiques.

### 2.2.3. *Appréciation qualitative*

#### ◆ Étude de cas

*Cette épreuve ne comporte pas de programme spécifique.*

*À partir d'un dossier documentaire qu'ils ont à exploiter, les candidats doivent formuler des propositions concrètes permettant de résoudre les questions posées, ce qui peut notamment comporter l'élaboration de notes de synthèse, de fiches, de tableaux et de lettres.*

*(Durée 4 heures – coefficient 4)*

L'épreuve proposée aux candidats comprenait, comme lors des précédents concours, **deux parties indépendantes**. À chaque partie correspondait un dossier constitué de documents de natures diverses (textes législatifs et réglementaires, jurisprudence, extraits de rapports, extraits de site Internet, notes, etc.), de 37 pages pour la première partie et de 34 pages pour la seconde.

La **moyenne** s'élève à **11,35/20** ; elle est supérieure à celle du précédent concours (10,09). 55 copies (soit 65 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à 10. La première partie, notée sur 8 points, a été un peu moins bien réussie que la seconde, notée sur 12.

Dans l'ensemble, le niveau de langue s'est avéré satisfaisant, hormis quelques exceptions qui ont été sanctionnées par une diminution de la notation lorsque les fautes de syntaxe et d'orthographe étaient nombreuses.

La gestion du temps reste dans ce type d'épreuve un point de vigilance à avoir pour les candidats.

- *Partie 1 – Loi relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils*

La plupart des candidats ont bien appréhendé l'exercice. La présentation des éléments de contexte a été généralement réussie, mais tous les candidats n'ont pas bien compris le rôle déterminant du rapport du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN), rédigé à la suite de la loi de 2015, pour la rédaction de la loi de 2016.

La présentation des différents aspects de la loi a également été bien réussie, même si certains n'ont pas compris les notions de « seuils ». Concernant les modalités de mise en œuvre, les réponses étaient soit très complètes, soit elles sont passées à côté de la question.

Les éléments de comparaison européens sont très peu présents alors qu'ils figuraient dans le dossier et étaient attendus dans la réponse à la question 2 ou dans la conclusion. Ceci a permis de valoriser les candidats qui ont évoqué ce point.

Il est recommandé aux candidats futurs non seulement de savoir lire un texte de loi, et de comprendre ce qu'il implique, mais aussi d'être en mesure d'expliquer les modalités d'application de la loi (seuils, décrets d'application nécessaires...).

- *Partie 2 – Mise en place d'une démarche qualité*

La seconde partie du sujet a été bien maîtrisée dans l'ensemble.

Sur la forme, la plupart des candidats ont compris l'exercice et rédigé une note destinée au Maire comprenant une introduction et une annonce de plan.

La compréhension des objectifs d'une démarche qualité était globalement bonne, de même que la compréhension du fait qu'il n'y avait pas une seule solution possible.

En majorité, les candidats ont présenté les options possibles, mais tous n'ont pas analysé leurs avantages et inconvénients, et les propositions n'étaient pas toujours cohérentes avec les modalités proposées. En revanche, peu de candidats ont su utiliser les documents relatifs aux retours d'expérience de villes de taille comparable à celle de TANES pour illustrer cette partie de l'exercice.

La présentation synthétique des différentes étapes de la démarche qualité (phase de diagnostic, phase d'élaboration des processus, phase de certification) était présente dans la majorité des copies, mais pas toujours bien exposée. Pour beaucoup de candidats, l'insertion d'un calendrier pertinent et crédible précisant ses étapes a cependant manqué. La note manquait également d'éléments concrets sur l'organisation pratique (embauche d'une personne en interne, recours ou non à un consultant, mise en place d'une évaluation externe, mise en place d'un comité) et sur la notion de coût de la démarche.

À l'inverse, la question de l'accompagnement du changement a été développée de façon trop détaillée dans certaines copies.

Pour quelques-uns, il est à noter une posture d'engagement personnel ne correspondant pas aux exigences d'un cadre professionnel.

- ◆ **Résumé de texte**

*Les candidats doivent résumer un texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux du monde contemporain en un nombre maximum de mots indiqué dans le sujet (environ 10 % de la longueur initiale du texte).*

*Cette épreuve a pour objet d'apprécier tant la capacité des candidats à résumer un texte et leur maîtrise de la langue que leur compréhension de l'évolution politique, économique et sociale du monde et du mouvement des idées. (Durée 3 heures – coefficient 3)*

L'épreuve de résumé portait sur un texte de Vincent Desportes, général de division désormais retraité de ses fonctions militaires, intitulé « Préparer la guerre », paru dans *Le Débat*, n° 190 (2016/3).

Il s'agit d'une épreuve permettant d'apprécier les capacités de compréhension, de restitution et de rédaction des candidats : elle complète utilement les autres épreuves d'admissibilité, qui testent davantage leurs connaissances et leur faculté d'analyse.

Cette épreuve, qui ne fait généralement l'objet d'aucun enseignement particulier dans le cadre

de la préparation aux concours administratifs, **reste mal appréhendée et mal comprise par les candidats :**

- un certain nombre de copies n'ont pas respecté les proportions d'origine des différentes parties du texte de Vincent Desportes ou **comportaient des éléments qui ne figuraient pas dans le texte ;**
- la majeure partie des candidats n'est pas parvenue à restituer la pensée de l'auteur sans l'affaiblir ou la caricaturer, ni à articuler les différentes idées ou reconstruire les liens logiques du texte proposé ;
- le résumé proposé par la plupart des candidats manquait de cohérence et se traduisait davantage par une juxtaposition d'idées, composée de phrases souvent directement issues du texte même, sans aucun effort de réappropriation.

S'agissant de la notation, a été valorisée la bonne restitution des articulations logiques du texte et de la démonstration de l'auteur, ainsi que la qualité de l'expression.

L'orthographe a montré certaines lacunes, en particulier concernant la ponctuation et les accents, mais s'est révélée globalement correcte ; en revanche, un grand nombre de copies a comporté des constructions grammaticales faibles.

La **moyenne** des résultats s'est établie à **9,19/20**, avec des notes s'échelonnant de **3/20 à 13,5/20**. Les deux tiers des candidats n'ont pas obtenu la moyenne à cette épreuve et un candidat a obtenu une note éliminatoire. Seules cinq copies ont eu une note supérieure ou égale à 13/20.

#### ◆ Mathématiques

*(Durée 3 heures – coefficient 3)*

*Cette épreuve se compose d'un ou plusieurs exercices pratiques se rapportant aux domaines du programme. Est autorisé l'usage d'une calculatrice de poche – y compris d'une calculatrice programmable et alphanumérique – à fonctionnement autonome sans imprimante, sans aucun moyen de transmission, et sans document d'accompagnement.*

L'épreuve de mathématiques comporte plusieurs exercices destinés à apprécier les connaissances des candidats et à évaluer leurs capacités à analyser des données et à conduire un raisonnement déductif. Le sujet abordait plusieurs points du programme en donnant cependant une place importante aux probabilités.

Le niveau des candidats est apparu très hétérogène, un grand nombre de copies médiocres en côtoyant d'excellentes : il semble que **trop de candidats se présentent à l'épreuve sans une préparation suffisante.**

En effet, la **moyenne** des notes s'est établie à **7,83 sur 20** (contre 8,78/20 au concours de 2015), les notes s'échelonnant entre 0,5 et 20/20. **40,4 % des candidats se sont vus attribuer une note inférieure à 6 ;** à l'opposé, 10 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 16.

De nombreuses copies étaient ainsi lacunaires, avec des réponses insuffisamment justifiées, témoignant d'une connaissance approximative des outils mathématiques. D'autres ont procédé à

du « remplissage » au lieu d'argumenter pour répondre aux questions dont le résultat était donné : aucun correcteur n'est cependant dupe !

Par ailleurs, certains candidats ont négligé la présentation et l'orthographe : écriture quasi illisible, nombreuses ratures, résultats mal mis en valeur (ni encadrés, ni même soulignés), numérotation des questions non respectée, rendant leur correction pénible.

À l'inverse, les candidats maîtrisant les bases du programme de mathématiques ont fourni de bonnes, voire de très bonnes prestations, en veillant à présenter des copies argumentées : **l'épreuve apparaît donc sélective et favorise les candidats qui s'y sont bien préparés.**

Précisons pour les futurs candidats qu'ils ne sont pas obligés de recopier les énoncés des questions avant de les traiter et que précision et rigueur sont toujours récompensées.

Au titre des remarques générales, les correcteurs ont pu noter un certain manque de rigueur dans la présentation des copies :

- beaucoup d'affirmations n'étaient pas justifiées alors même que l'énoncé le demandait expressément ;
- des résultats à exprimer en pourcentage étaient écrits sans le symbole correspondant, « 20 % » devenant « 20 » ;
- trop fréquemment, des consignes d'arrondi pourtant clairement indiquées n'ont pas été respectées ;
- a également été relevé l'oubli fréquent des parenthèses lorsqu'une fraction est élevée à une puissance (par exemple,  $(9/10)^3$  écrit sous la forme «  $9/10^3$  ») ;
- certains candidats ne contrôlent pas suffisamment leurs résultats ; à titre d'exemple, il est arrivé plusieurs fois qu'un candidat indique qu'une probabilité est supérieure à 1 ;
- malgré l'autorisation d'utiliser la calculatrice, rappelée dans la convocation aux épreuves, il a été constaté que certains candidats se sont présentés à l'épreuve sans calculatrice.

L'épreuve se composait de 6 exercices.

**L'exercice 1**, traité par tous les candidats, était une application directe de notions de base du cours de statistiques. Il s'agissait d'un exercice simple, dans lequel certains candidats n'ont cependant pas obtenu la totalité des points. On peut regretter que subsiste chez de nombreux candidats une confusion entre la notion de fréquence et celle d'effectif, ainsi qu'entre la valeur d'un quartile et le rang de la donnée associée.

**L'exercice 2**, exercice de probabilités appliqué à l'étude d'une élection au scrutin majoritaire à deux tours, a été dans l'ensemble bien réussi ; en effet, seuls deux candidats ne l'ont pas traité et presque 1/3 des candidats ont obtenu le maximum de points.

On peut cependant noter des confusions trop fréquentes entre :

- les notions d'évènement et de probabilité ;
- une probabilité conditionnelle  $p(B \text{ sachant } A)$  et la probabilité  $P(A \text{ inter } B)$ .

L'exercice 3 portait sur l'étude d'un placement à intérêts composés ; il n'a guère inspiré les candidats et a été l'exercice le moins bien réussi. En effet, près d'un tiers des candidats ne l'ont pas traité et seuls 8 d'entre eux ont obtenu tous les points. Il était nécessaire de connaître deux formules de calcul financier de base, celles donnant la valeur acquise à intérêts simples et celle donnant la valeur acquise à intérêts composés, puis d'effectuer le calcul numérique.

L'exercice 4, exercice de probabilités portant sur une étude relative au temps de paiement des clients aux caisses d'un hypermarché, a été moyennement réussi ; 12 candidats ne l'ont pas du tout traité. Pour les candidats qui l'ont abordé, les correcteurs regrettent que, souvent, les définitions de base (indépendance d'évènements, probabilité A ou B de deux évènements, espérance, variance, covariance, coefficient de corrélation linéaire) ne soient pas parfaitement connues, ce qui aurait évité bien des erreurs.

L'exercice 5 portant sur les suites numériques, très classique, semble cependant avoir posé des problèmes à un certain nombre de candidats, alors même qu'un exercice similaire avait déjà été proposé lors d'éditions précédentes. Cela traduit donc le manque de préparation de certains candidats. Les correcteurs ont aussi constaté des erreurs de raisonnement et de calcul.

L'exercice 6, exercice de probabilités, demandait peu de connaissances spécifiques mais de la réflexion ; il a pourtant été assez bien réussi, même si l'on regrette que 6 candidats ne l'aient pas traité et que 16 n'aient obtenu aucun point ; à l'opposé, 13 copies ont obtenu la totalité des points.

#### ◆ Épreuve à option

*Dans chaque option, l'épreuve se compose d'une ou plusieurs questions ou exercices pratiques faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme.*

*(Durée 2 heures – coefficient 2)*

##### – *Option « Droit administratif »*

De manière habituelle (mais dans une moindre mesure qu'au précédent concours), l'épreuve de droit administratif est celle qui a attiré le plus grand nombre de candidats : 55, soit 64,7 % des candidats ayant pris part aux épreuves.

Cette épreuve, d'une durée de deux heures, visait à s'assurer d'un niveau de connaissance en droit administratif correspondant aux exigences d'une deuxième année de licence en droit. Elle comportait, comme pour le concours précédent, deux parties :

- une partie « théorique », sous la forme de deux courtes notes destinées à apprécier les capacités de rédaction, de synthèse et d'argumentation des candidats, ainsi que leurs connaissances juridiques sur des problématiques classiques et relativement larges du droit administratif général : *question prioritaire de constitutionnalité et hiérarchie des normes en France* (sur 5 points) et *police administrative et police judiciaire* (sur 5 points) ;
- une partie « pratique » (sur 10 points) ayant pour objet de déterminer l'aptitude des candidats à mettre en application leurs connaissances sur des cas concrets (exposant un cas pratique

relatif à la situation d'un artisan installé de la ville du Mans, cette partie sollicitait les connaissances des candidats, à la fois sur la procédure de péril pouvant être engagée par les services de l'État, sur les limitations pouvant être apportées à la liberté du commerce et de l'industrie et sur les démarches précontentieuses et contentieuses que l'intéressé était susceptible d'engager).

Compte tenu de la forme de l'épreuve, la capacité des candidats à gérer leur temps et à répartir leurs efforts entre les trois sujets était indispensable pour obtenir une note correcte.

Les résultats sont apparus décevants, les notes s'échelonnant de **0,5 à 15,5/20**, avec une **moyenne de 7,3/20**, tandis que seules 12 copies ont obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Si les sujets des deux notes théoriques ont été en général bien compris, leur traitement s'est souvent révélé insuffisant, faute d'avoir été envisagés sous tous leurs aspects ou faute de développements suffisamment précis.

La qualité des réponses au cas pratique a été particulièrement faible, la plupart des candidats se révélant incapables de mobiliser leurs connaissances pour les appliquer à bon escient à une problématique concrète et multipliant les erreurs, les contresens ou les hors sujet.

#### – *Option « Droit civil »*

Comme les années passées, l'épreuve mêlait à la fois des questions théoriques, destinées à mesurer la connaissance de la matière par les candidats, et un cas pratique permettant d'évaluer la qualité du raisonnement juridique.

7 copies sur 11 ont reçu une note inférieure à 5 sur 20, ce qui, compte tenu de la diversité des sujets retenus (*le statut juridique de l'animal, l'enrichissement sans cause, le droit de la famille pour le cas pratique*) révèle un défaut de maîtrise des grands thèmes du droit civil comme de la méthodologie juridique. Les correcteurs rappellent une nouvelle fois le risque que prennent les candidats à choisir comme épreuve à option une matière qu'ils maîtrisent mal.

L'écart est sensible avec les autres copies, qui atteignent ou dépassent la moyenne et se caractérisent par une connaissance des bases de la matière, les meilleures copies se distinguant à la fois par un raisonnement juridique plus abouti et une analyse plus précise.

La **moyenne** s'est établie à **6,82/20** avec des notes s'échelonnant de **1,5/20 à 15/20**.

– *Option « Droit du travail »*

Cette épreuve comportait elle aussi deux types d'exercices :

- deux notes d'information synthétiques portant sur *l'accord collectif* (sur 5 points) et *le conseil de prud'hommes* (sur 5 points) ;
- un cas pratique (sur 10 points) : à partir d'un sujet relatif à la situation d'un cariste dans une entreprise de pâtisserie industrielle, ce cas pratique permettait de tester les connaissances des candidats sur les distinctions existant entre le contrat de travail à durée déterminée (CDD) et le contrat à durée indéterminée (CDI), sur les règles relatives à leur rémunération respective et sur les possibilités de requalification des CDD et CDI.

Les thèmes abordés permettaient de tester différents aspects du programme, tout en restant très classiques pour des personnes maîtrisant cette matière.

La **moyenne** s'est établie à **3,62/20** avec des notes s'échelonnant de 0/20 à 7/20.

S'il est difficile de porter une appréciation d'ensemble sur les copies, six candidats seulement ayant choisi cette option, il apparaît néanmoins que les résultats ont été très médiocres. Les correcteurs ont d'autant plus regretté cette situation que le premier sujet proposé comme le cas pratique portaient sur des sujets incontournables du droit du travail, modifiés par des lois récentes et fortement médiatisés.

Les candidats ont enfin témoigné d'une maîtrise insuffisante des expressions juridiques et ont commis des fautes de français peu acceptables dans le cadre d'un concours d'administrateur-adjoint.

– *Option « Gestion comptable et financière »*

Le sujet comportait trois dossiers indépendants traitant de trois points distincts du programme.

Le premier dossier avait pour objectif de construire un plan de financement à partir des hypothèses fournies dans l'énoncé. Au-delà des aspects techniques et calculatoires, les définitions et concepts de l'outil étaient également demandés. Le second dossier demandait aux candidats d'exposer les mécanismes de l'effet prix et de l'effet volume, par des calculs d'écart et leurs décompositions. Le troisième dossier consistait en la réalisation d'un compte de résultat. Différentes thématiques de la comptabilité financière étaient abordées.

**15 candidats** ont passé cette épreuve à option. La **moyenne** des résultats s'est établie à **7,63/20** et a donc été nettement plus faible qu'au précédent concours (9,95/20). Les notes se sont échelonnées de **3,5 à 13,5/20**. Seules deux copies ont obtenu une note supérieure à la moyenne.

Les correcteurs ont regretté que beaucoup de questions aient été mal traitées : le vocabulaire utilisé n'était pas toujours pertinent, les commentaires souvent absents et les calculs erronés ou non justifiés. En outre, le dossier relatif aux calculs d'écart a été particulièrement mal exécuté : le contrôle de gestion fait partie du programme et ne doit donc pas être mis de côté par les candidats.

Il est rappelé aux candidats que la technique comptable et financière doit être maîtrisée. Le raisonnement et les calculs doivent faire l'objet d'explications. Des commentaires détaillés et précis sont attendus.

### **2.3. Les épreuves d'admission**

#### *2.3.1. L'épreuve orale de langue vivante*

*Les candidats doivent, dans la langue choisie, faire le commentaire d'un texte écrit dans cette langue et répondre à des questions. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé. (Préparation 30 minutes – durée 30 minutes – coefficient 1)*

*Cette épreuve porte sur l'une des 10 langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe.*

3 langues ont été choisies par les candidats : anglais (20), allemand (2) et espagnol (2).

Les notes des candidats se sont échelonnées entre 11 et 17/20, la moyenne de l'épreuve s'élevant à 13,9/20. 13 candidats sur 24 (dont les 4 candidats ayant choisi une langue autre que l'anglais) ont obtenu une note supérieure ou égale à 14/20.

#### *2.3.2. L'épreuve portant sur les institutions politiques françaises et européennes*

*L'épreuve se compose d'une ou plusieurs questions faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme. (Durée 2 heures – coefficient 3)*

Cette épreuve était composée de quatre questions, notées chacune sur cinq points, destinées à couvrir les différents aspects du programme. Elles portaient sur :

- la révision constitutionnelle ;
- décentralisation et déconcentration ;
- l'intérêt de la navette parlementaire ;
- l'adhésion à l'Union européenne.

Le choix des sujets a été guidé par la volonté d'apprécier les connaissances juridiques des candidats sur des questions intéressant particulièrement la fonction publique sénatoriale, tels le droit parlementaire et le droit des collectivités territoriales, sans négliger la **dimension européenne**, à laquelle aucun des sujets du précédent concours n'était spécifiquement consacré.

Le sujet de la révision constitutionnelle, qui s'apparentait à une question de cours classique, a généralement été parmi les mieux traités. En revanche, les sujets qui supposaient d'être problématisés et appelaient davantage de réflexion ont généralement posé plus de difficultés aux candidats. Si les processus de décentralisation et de déconcentration ont, dans l'ensemble, été plutôt bien définis, peu de candidats se sont intéressés aux liens entre les deux notions. De même, rares sont ceux qui sont allés au-delà de la simple description du processus de la navette

parlementaire pour aborder la question du bicamérisme, en dépit du fait que le sujet était posé à l'occasion d'un concours de recrutement du Sénat. Enfin, plusieurs candidats avaient manifestement fait l'impasse sur les questions européennes et beaucoup n'ont pas eu l'idée de lier le sujet de l'adhésion à l'Union européenne à l'actualité récente de déclenchement de l'article 50 du traité sur l'Union européenne, relatif à la procédure de retrait d'un État membre de l'Union.

Malgré une nette hétérogénéité des copies, le niveau des connaissances des candidats s'est globalement révélé correct : dix-sept des vingt-huit copies ont obtenu une note supérieure à 10/20. La **moyenne des copies** s'est établie à **10,92/20**, les notes s'échelonnant de **6 à 16/20**, avec un écart-type de 2,6. Les copies les plus faibles pêchaient généralement par des connaissances trop sommaires et un manque de réflexion et de rigueur intellectuelle dans le traitement des sujets.

### *2.3.3. La mise en situation collective*

*Lors de cette épreuve, les candidats sont répartis en groupes d'au moins trois personnes.*

*À partir d'un sujet de mise en situation qui leur est soumis, les candidats d'un même groupe procèdent, devant le jury, à un échange leur permettant d'exposer leur analyse de la situation et leur point de vue, de constater leurs points d'accord ou de désaccord et de proposer une ou plusieurs solutions à la situation donnée.*

*Chaque candidat est ensuite interrogé individuellement par le jury, en l'absence des autres candidats, sur les échanges auxquels il vient de participer.*

*Cette épreuve vise à apprécier les compétences relationnelles des candidats, leur comportement en interaction, leur réactivité ainsi que leur capacité d'analyse et d'écoute. Elle ne requiert pas de connaissance technique particulière et ne comporte aucun programme spécifique. (Durée 25 minutes de mise en situation et 10 minutes d'interrogation individuelle – coefficient 2)*

Depuis 2015, des épreuves de mise en situation collective ont été proposées au stade de l'admission dans certains concours du Sénat (administrateur-adjoint et agent). Il s'agissait donc de la deuxième édition de cette épreuve dans un concours d'administrateur-adjoint.

Concrètement, l'épreuve s'est déroulée selon le schéma suivant :

- les candidats ont été répartis par **groupes de quatre candidats**, par ordre alphabétique, en commençant par une lettre tirée au sort par le benjamin du concours lors de l'épreuve écrite d'admission ;
- dans chaque groupe, le plus jeune candidat tirait au sort un sujet avant l'entrée dans la salle ;
- avant le déclenchement du chronomètre et la lecture du sujet, le président du jury lisait les consignes de l'épreuve et les attendus de celle-ci :

*« Vous allez participer à une épreuve de mise en situation collective.*

*Cette épreuve, affectée d'un coefficient 2, fera l'objet d'une notation individuelle.*

*Elle vise à apprécier les compétences relationnelles des candidats, leur comportement en interaction, leur réactivité ainsi que leur capacité d'analyse et d'écoute.*

*Après lecture du sujet, vous disposerez d'un temps maximum de 25 minutes pour exposer*

*collectivement votre analyse de la situation et proposer une ou plusieurs solutions à la situation donnée.*

*Pour la mise en situation, il n'y a pas une seule « bonne » réponse attendue par le jury.*

*L'intérêt de cette épreuve est de vous entendre raisonner, partager vos analyses et points de vue, constater vos points d'accord et de désaccord, et cheminer collectivement vers une ou plusieurs réponses.*

*Vous prendrez chacun librement la parole pendant ces 25 minutes. Le jury n'interviendra pas.*

*À 5 minutes de la fin, vous serez invités à formaliser votre réponse (ou vos réponses) à la situation proposée.*

*À l'issue de ces 25 minutes, chaque candidat sera ensuite interrogé individuellement par le jury, en l'absence des autres candidats, et pour une durée de 10 minutes, sur les échanges auxquels il vient de participer » ;*

- aucun temps de préparation spécifique n'étant prévu, la plupart des groupes de candidats ont pris de 3 à 5 minutes pour prendre connaissance du sujet avant de prendre la parole et de démarrer les échanges ;
- le jury n'intervenait pas au cours des 25 minutes de mise en situation ; à 5 minutes de la fin, le groupe pouvait toutefois être invité à conclure, conformément à la recommandation émise par le jury du concours de 2015 ;
- à l'issue de la mise en situation, les candidats étaient ensuite interrogés individuellement par le jury, suivant l'ordre alphabétique, tandis que les autres attendaient à l'extérieur de la salle sans pouvoir échanger entre eux.

Comme en 2015, les **sujets** avaient été conçus avec le triple impératif suivant :

- placer les candidats dans une situation de résolution collective d'un problème concret, les invitant à faire preuve d'un esprit constructif afin de parvenir ensemble à une ou plusieurs propositions ;
- projeter les candidats dans des situations professionnelles crédibles qui soient suffisamment proches de la réalité des missions des administrateurs-adjoints et du niveau de responsabilité attendu des fonctionnaires de ce cadre ;
- présenter, dans la forme et le fond, une certaine homogénéité, afin de garantir l'égalité de traitement entre groupes de candidats.

Le libellé de chaque sujet devait être bref et ne présenter aucune ambiguïté. Il a été décidé de proposer des sujets se situant dans un contexte exclusivement professionnel, afin d'apprécier les capacités des candidats à se projeter dans leurs futures fonctions. En outre, à la différence du précédent concours, tous les sujets mentionnaient un contexte administratif déterminé et situé hors du Sénat. Les cas pratiques proposés ont consisté en des situations de conduite de projet, de programmation d'événement ou de gestion de crise. Les candidats devaient incarner les membres d'un groupe de travail ou d'une équipe projet chargés de faire des propositions d'actions.

La **moyenne** de cette épreuve s'est établie à **12,3/20** (contre 11,8/20 au précédent concours), avec un éventail de notes allant de **6 à 19/20**, donc plus large qu'au précédent concours (les notes

s'échelonnaient de 7 à 17/20), et un écart-type de 4,02.

Les **moyennes par groupe** se sont échelonnées de **10 à 16/20**. Au sein d'un même groupe, l'écart entre la note minimale et la note maximale était en moyenne de 4,25 points et a atteint jusqu'à 6,5 points.

Le jury a évalué les prestations sur la base de plusieurs critères, correspondant aux principales qualités attendues d'un administrateur-adjoint :

- attitude, expression orale ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- réactivité, intelligence des situations ;
- capacité d'écoute ;
- comportements collaboratifs.

Cette épreuve a permis de percevoir des aspects du comportement des candidats au sein d'un groupe qui sont des indicateurs utiles de leur capacité d'intégration professionnelle future et en particulier de leur aptitude au travail en équipe.

Le jury a évalué, au-delà des qualités de l'expression et de l'argumentation, le comportement des candidats, leur capacité d'adaptation et leur façon d'interagir. Il a notamment valorisé les candidats sachant faire preuve d'écoute, d'ouverture, de bon sens, de spontanéité et contribuant à faire avancer la réflexion collective.

Par ailleurs, dans le *debriefing* individuel, le jury a apprécié la capacité des candidats à prendre du recul tant sur la prestation collective que sur leur attitude personnelle.

#### 2.3.4. *L'entretien libre avec le jury*

*Cette épreuve consiste en un entretien visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'administrateur-adjoint et leur motivation pour exercer ces fonctions. Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation. (Durée 20 minutes – coefficient 5)*

Cet entretien vise à appréhender la personnalité et les motivations des candidats et, au-delà des connaissances et compétences techniques vérifiées au cours des épreuves précédentes, de s'assurer de leur adéquation aux fonctions d'administrateur-adjoint.

Les membres du jury avaient à leur disposition, pour cette épreuve orale, une fiche de renseignements individuelle complétée au préalable par chaque candidat, présentant ses études, son expérience professionnelle, ses motivations et ses principaux centres d'intérêt.

Les 20 minutes de l'entretien ont été entièrement consacrées à un échange avec le jury sous la forme de « questions-réponses » (avec des questions courtes et les plus variées possibles), sans présentation préalable par le candidat de son parcours et de ses motivations.

Suivant une pratique désormais bien établie, un « rapporteur », chargé d'ouvrir les échanges, avait été désigné par avance parmi les membres du jury pour chaque groupe de candidats afin de permettre à chacun de préparer au mieux les entretiens.

La **moyenne** de cette épreuve s'est établie à **11,15/20** (contre 11,61/20 au précédent concours).

Le bilan de cette épreuve appelle plusieurs remarques :

- le jury a été sensible à plusieurs qualités, notamment la capacité des candidats à exprimer avec sincérité, humilité et réalisme leurs motivations pour l'exercice des fonctions d'administrateur-adjoint, beaucoup de candidats passant en parallèle d'autres concours de la Fonction publique (notamment ceux d'administrateur du Sénat et de l'École nationale d'administration). De ce point de vue, bien que très attaché à la diversité des profils des personnes recrutées, il a parfois eu du mal à identifier les motivations profondes pour se présenter à ce concours, de certains candidats en situation de réorientation professionnelle ;
- le jury a tenu à s'assurer que les candidats avaient une perception réaliste des missions des administrateurs-adjoints et de leur positionnement au sein de l'administration sénatoriale. Si la plupart des candidats s'étaient manifestement renseignés sur les fonctions d'administrateurs-adjoints, d'autres en avaient une perception assez floue ou révélant parfois une confusion avec les fonctions d'administrateur (responsabilités managériales rapides, rédaction de rapports en commission...). Il faut souligner que la diversité des fonctions confiées aux administrateurs-adjoints, et la mobilité offerte en interne, ont constitué, pour de nombreux candidats un facteur d'attractivité du concours. Il en va de même du caractère souvent concret et opérationnel de leurs missions (tâches d'organisation, de gestion...), ainsi que de la possibilité qu'offre la réussite d'un concours du Sénat d'être plongé immédiatement dans l'activité professionnelle ;
- le jury a été défavorablement marqué par les candidats fuyant les questions ou se cachant derrière des propos vagues ou trop généraux. Il a au contraire valorisé des candidats ayant su faire preuve, à l'occasion de certaines questions, de spontanéité ou sachant développer une réflexion propre. De même, le jury a été sensible au réel intérêt manifesté par certains candidats pour l'activité de l'institution sénatoriale, signe de leur engagement déterminé dans ce concours ;
- enfin, dans le prolongement des enseignements de l'épreuve de mise en situation collective, le jury a cherché à recruter des personnes capables de s'intégrer dans l'environnement professionnel du Sénat et à travailler en équipe. Sans avoir d'idée préconçue sur le « profil-type » d'un administrateur-adjoint, il s'est inquiété des risques que pourraient faire courir l'intégration, pour plusieurs dizaines d'années, de personnes dont le comportement pouvait s'avérer inadapté dans un cadre professionnel exigeant et une structure administrative hiérarchisée.

## **II – LE CONCOURS EXTERNE D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT RÉSERVÉ AUX PERSONNES RECONNUES HANDICAPÉES**

### **1. Présentation générale**

#### ***1.1. Ouverture du concours***

Un concours externe réservé aux personnes reconnues handicapées a été ouvert pour le recrutement d'un administrateur-adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 (arrêté n° 2016-176 du Président et des Questeurs du 6 juillet 2016).

Depuis 2014, le principe des concours réservés s'est substitué à celui des postes réservés aux candidats handicapés, qui concouraient jusqu'alors au sein du même concours que les autres candidats externes. Il s'agissait d'aller plus loin en favorisant, par une voie spécifique, l'accès des personnes en situation de handicap aux emplois du Sénat. Ce concours a été le deuxième du genre, après celui de 2015, pour l'accès au cadre des administrateurs-adjoints.

#### ***1.2. Conditions d'inscription au concours***

Pour se présenter au concours réservé, les candidats devaient être âgés de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et être titulaires, à la date de clôture des inscriptions (fixée au 16 septembre 2016), d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures.

À la date de clôture des inscriptions, les candidats devaient également posséder la nationalité française ou être ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (y compris la Confédération suisse, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre).

A ces conditions s'ajoutait la **reconnaissance d'un handicap**, qui devait être satisfaite à la date de clôture des inscriptions, fixée au 16 septembre 2016.

#### ***1.3. Composition du jury***

Le jury était le même que celui du concours externe et du premier concours interne (*cf. supra*).

#### ***1.4. Programme du concours***

Le programme (épreuves, coefficients) était proche de celui du concours externe mais comportait une spécificité : si le nombre de candidats admissibles était inférieur à trois, la mise en situation collective était remplacée par une mise en situation individuelle, les contours de cette épreuve étant alors identiques à la mise en situation individuelle du premier concours interne (*cf. infra*).

#### ***1.5 Déroulement du concours***

##### ***1.5.1. Les inscriptions au concours***

13 dossiers d'inscription au concours réservé aux personnes reconnues handicapées ont été

déposés. L'un d'entre eux a dû être soumis à la commission d'équivalence des diplômes, qui ne lui a pas accordé de dérogation à la condition de diplôme. Au total, **12 candidats** ont donc été admis à concourir. Parmi ceux-ci, 3 se sont vu accorder des aménagements d'épreuves par le médecin d'aptitude du Sénat.

Le profil « type » des candidats à ce concours était le suivant :

- une **prépondérance des hommes** marquée (58 % d'hommes) ;
- des candidats **plus jeunes** (29 ans de moyenne d'âge) qu'au concours de 2015 (36 ans) ;
- des candidats provinciaux en faible proportion (17 %) alors qu'ils avaient été plus nombreux au précédent concours ;
- un **niveau de diplôme** souvent équivalent à une licence (1/3 des candidats contre 12 % au concours externe).

DIPLÔME	NOMBRE DE CANDIDATS
- Grande école	1
- IEP	2
- Master 2 / DEA / DESS	4
- Licence	4
- Autre	1

S'agissant plus particulièrement de la **répartition des candidats en fonction de leurs choix d'épreuves à option**, il apparaît que l'épreuve de droit administratif a été la plus demandée par les candidats (50 %).

#### *1.5.2. L'épreuve de présélection*

Le nombre de candidats admis à concourir étant inférieur à 150, les candidats à ce concours n'ont pas été soumis à l'épreuve de présélection.

#### *1.5.3. Les épreuves d'admissibilité*

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu les **lundi 28 et mardi 29 novembre 2016** au CIG Petite Couronne de Pantin (93), comme pour le concours externe et le premier concours interne.

Sur les 12 candidats convoqués à ces épreuves, **6 – soit 50 % –** se sont effectivement présentés lors de la première épreuve et **ont été présents à l'ensemble des épreuves d'admissibilité**. Parmi ceux-ci, 2 candidats bénéficiant d'aménagements d'épreuves ont composé dans des locaux spécifiques.

À l'issue de ses délibérations du 1<sup>er</sup> février 2017, **le jury a déclaré admissible un candidat** dont les résultats aux épreuves écrites se sont avérés d'un niveau satisfaisant, les résultats des autres candidats apparaissant insuffisants.

### *1.5.4. Les épreuves d'admission*

Le candidat déclaré admissible a participé à l'ensemble des épreuves d'admission :

- l'épreuve écrite portant sur les institutions françaises et européennes, qui a eu lieu au Sénat (salle Médicis) le **20 février 2017** ;
- l'épreuve orale de langue vivante qui s'est déroulée le **28 février 2017**, également au Sénat (cabines de traduction Clemenceau) ; le candidat avait choisi de passer un oral d'allemand ;
- les deux dernières épreuves orales (épreuve de mise en situation individuelle et entretien libre avec le jury) qui ont été organisées au Sénat (salle Clemenceau) les **9 et 11 mars 2017**.

À la suite des épreuves d'admission, le jury a décidé de ne pas déclarer le candidat apte à occuper le poste mis au concours, considérant que ses prestations orales avaient été insuffisantes au regard des qualités attendues d'un administrateur-adjoint.

## **2. Appréciation des travaux des candidats**

### *2.1. Épreuves d'admissibilité*

Les moyennes générales s'échelonnent de **6,38/20** à **13,91/20**. La moyenne des candidats s'établit à **8,61/20** ; elle est nettement plus élevée que celle du précédent concours réservé (6,01/20). Toutefois, seul le candidat occupant la première place du classement n'a obtenu aucune note éliminatoire (inférieure à 6/20).

Les commentaires généraux formulés précédemment sont également applicables au concours réservé (cf. partie I).

Les résultats épreuve par épreuve sont retracés dans le tableau ci-dessous.

	<b>Moyenne</b>	<b>Note mini.</b>	<b>Note maxi.</b>
<b>Mathématiques</b>	5,63	0,25	16,5
<b>Résumé de texte</b>	8,58	6	10,5
<b>Étude de cas</b>	11,85	8,75	14,23
<b>Épreuve obligatoire à option</b>	6,67	3	14,5

## 2.2. Épreuves d'admission

Les observations générales relatives aux épreuves d'admission du concours réservé ne diffèrent pas de celles déjà formulées (cf. partie I). Il convient d'y ajouter une observation complémentaire : le nombre de candidats déclarés admissibles étant inférieur à 3, l'épreuve de mise en situation collective a été remplacée par une **épreuve de mise en situation individuelle** :

*Les candidats préparent une réponse structurée à une situation concrète qui leur est soumise et l'exposent au jury pendant 5 minutes environ.*

*Ils répondent ensuite à des questions du jury ayant pour point de départ leur exposé.*

*Cette épreuve vise à apprécier le comportement, la réactivité et la capacité d'analyse des candidats. Elle ne requiert pas de connaissance technique particulière et ne comporte aucun programme spécifique. (Préparation : 15 minutes – durée : 20 minutes – coefficient 2)*

Pour cette épreuve, le sujet soumis au candidat était le même que celui de l'épreuve de mise en situation individuelle du premier concours interne pour permettre au jury d'évaluer plus aisément sa prestation.

Le candidat a été placé devant un cas concret de mise en situation professionnelle qui n'appelait pas une seule « bonne » réponse, mais visait à tester son comportement, sa réactivité et sa capacité d'analyse. Le jury a notamment évalué cette épreuve sur la base des critères suivants : l'attitude et l'expression orale, les capacités d'analyse et de synthèse, la réactivité et l'intelligence des situations, ainsi que, dans l'échange, les capacités d'écoute et d'auto-perception.

Cette épreuve a apporté un éclairage complémentaire à l'entretien libre sur l'aptitude du candidat à se projeter dans des fonctions d'administrateur-adjoint.



Éric TAVERNIER  
Président du jury